

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 02 avril 2026
Convocation du 27 mars 2026

Date d’Affichage :

03 avril 2026

Nbre de Conseillers

en exercice : 33

Nbre de présents : 31

Nbre d’excusés avec pouvoir : ... 2

Nbre d’excusé sans pouvoir : 0

Nbre d’absent : 0

Nombre de votants : 33

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDE, M. Ludovic HÉBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, MM. Jean-Yves HÉDOU, Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAUT, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mmes Myriam HUAULT, Tiphaine MOREL, MM. Guillaume RICHARD, Douglas POTIER, David DUHAMEL.

Excusés avec pouvoir : Mmes Suzanne LE TUAL, Sabrina AUBÉRY

- Mme LE TUAL avait donné procuration à M. ORAIN

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à M. GRIEU

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT.

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d’un statut de l’élu local.

VU la demande de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au barème prévu par le C.G.C.T.

CONSIDÉRANT que les fonctions de maire, d’adjoint et de conseiller municipal délégué donnent lieu au versement d’indemnités de fonction destinée à couvrir les frais liés à l’exercice du mandat,

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder l’enveloppe indemnitaire maximale constituée de l’indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints dont ces dernières sont calculées sur le nombre théorique d’adjoints autorisé,

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées, est calculé en fonction de la strate de la commune, et, par référence à l’indice brut sommital de l’échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (à titre indicatif, l’indice en vigueur est de 1 027),

.../...

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués dans les trois mois suivant son installation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le montant de l'indemnité versée au Maire lorsqu'elle est inférieure au barème prévu par les textes,

CONSIDÉRANT que la commune de BOLBEC appartient à la strate démographique de 10 000 à 19 000 habitants,

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de moduler les indemnités afin de permettre l'indemnisation de conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe globale autorisée ;

Ainsi pour les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints l'enveloppe maximale est égale à 28,6 % de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT par adjoint auquel s'ajoute l'indemnité du Maire de 67,6 % de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la répartition des indemnités suivantes :

- Le Maire 56,02 % de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT
- La 1ère Adjointe 27,25 % de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT (Ayant la fonction de première adjointe)
- 7 Adjoints 23,32% de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT
- 7 Conseillers Municipaux délégués 11,21 % de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT.

Le Conseil Municipal autorise le paiement mensuel des indemnités à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et de les revaloriser en fonction de la valeur du point d'indice de la FPT.

Il est précisé que :

- Les Conseillers Municipaux Délégués perçoivent une indemnité sous réserve de l'exercice effectif des fonctions déléguées par le Maire, formalisée par un arrêté du Maire.
- Un tableau des indemnités versées, avant majoration, est annexé à la présente délibération.

Il est constaté que :

- Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR

POUR : 28 (élus de la Majorité)

CONTRE : 5 (MM. HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL, élus de la Minorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)

Le Maire,

Christophe DORÉ